

Grégoire Etrillard
Fabrice Epstein
Pierre Reine
Matthieu Hy
Martin Reynaud
Elise Arfi



La Conférence
des Avocats du Barreau de Paris

Julia Katlama
Peggy Salomé
Véronica Camporro
Alexandra Bourgeot
Georges Sauveur
Benjamin Chouai

Promotion 2011

Rapport sur la mission d'observation judiciaire du procès des auteurs présumés de l'assassinat de Hrant DINK

14^{ème} Chambre de la Cour d'assises d'Istanbul – audience du 7 février 2011

I – Le contexte de la mission d'observation relative au procès DINK

La mission d'observation judiciaire en cause a été organisée pour la première fois en avril 2009, sous l'impulsion conjointe des Bâtonniers de Paris et de Bruxelles. Depuis cette première mission, le sixième secrétaire de la conférence fait partie de la délégation qui se rend à cette occasion à Istanbul.

La délégation ayant assisté à l'audience du 7 février 2011 était composée, pour le barreau de Paris, de Madame Marie-Alix Canu-Bernard (MCO), de Monsieur Alexandre Aslanian, (vice-président de l'association des avocats et juristes arméniens), de moi-même, et, pour le barreau de Bruxelles, de Monsieur le Bâtonnier Yves Oschinsky.

L'audience était également suivie par un collectif d'une dizaine d'avocats trucs, dont les bâtonniers de Diyarbakir et de Mersin et le représentant de l'Union des barreaux de Turquie, par une députée allemande, une députée européenne, le consulat de France, et des observateurs de l'Union européenne.

Cette mission consiste à suivre devant la 14^{ème} Chambre de la Cour d'assises d'Istanbul le procès des assassins présumés de Hrant DINK, journaliste turco-arménien, abattu en pleine rue à Istanbul en janvier 2007, devant le siège du journal « AGOS » qu'il dirigeait.

Seul le tireur présumé, prénommé SAMAST, qui était âgé de 17 ans au moment des faits, et deux autres personnes désignées comme instigatrices de l'assassinat, Yasin HAYAL et Erhan TULCEL, ont été arrêtées.

SAMAST est actuellement jugé par une Cour d'assises des mineurs, et seuls HAYAL et TULCEL comparaissent devant la Cour d'assises d'Istanbul.

Cependant, il a rapidement été établi que des fonctionnaires, hauts dignitaires turcs, étaient les réels commanditaires de l'assassinat. Les parties civiles se battent depuis le début du procès, c'est-à-dire depuis 4 ans, pour voir traduire en justice ces responsables.

Une première enquête a été ouverte à Trabzon, ville du nord-est de la Turquie dont sont originaires les auteurs présumés de l'assassinat.

Cette enquête est dirigée contre des fonctionnaires, dont le colonel Ali ÖZ, Chef de la gendarmerie de Trabzon, accusé de négligence pour n'avoir pris aucune mesure de nature à empêcher l'assassinat de Hrant DINK.

Le procès a récemment évolué sous l'impulsion de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

En effet, de son vivant, DINK avait été condamné du chef de l'infraction d'atteinte à la « turcité ». Il avait formé un recours à l'encontre de cette condamnation devant la CEDH.

Après son assassinat, l'épouse, les enfants et le frère de DINK ont poursuivi l'instance en y ajoutant un recours fondé tant sur la violation de l'article 2 de la Convention, en raison du manquement de l'Etat à son obligation de protéger la vie de DINK et de l'ineffectivité des poursuites pénales dirigées contre les agents publics, que sur celle de l'article 10, du fait que la déclaration de culpabilité de DINK pour dénigrement de la turcité avait fait de lui une cible pour les nationalistes turcs.

Cette procédure a donné lieu à un arrêt de la CEDH du 14 septembre 2010, qui a condamné la Turquie pour l'inertie de son administration et de sa police face au risque d'assassinat qui pesait sur DINK, risque avéré et parfaitement connu des autorités.

Suite à cet arrêt, le 17 janvier 2011, les avocats de la partie civile ont saisi le parquet d'Istanbul d'une requête tendant à voir traduire en justice 32 fonctionnaires présumés impliqués dans l'assassinat.

La 16^{ème} audience du lundi 7 février 2011 devait tirer les conséquences de cet arrêt au plan des poursuites en cours.

Cette audience a donné lieu à une importante couverture médiatique, et a également été précédée d'une manifestation dont le cortège s'est dissipé devant l'enceinte de la Cour d'assises. Les manifestants portaient des pancartes sur lesquelles on pouvait lire des slogans tels que « Nous sommes tous Hrant DINK » ou « 4 ans ça suffit ».

II – L’audience du 7 février 2011

Cette audience devait en premier lieu permettre l’audition de deux témoins, déjà entendus au cours de l’enquête :

- un témoin ayant vu deux personnes accompagner le tireur le jour des faits ;
- un autre témoin ayant déclaré que Yasin HAYAL se serait déplacé à Istanbul en 2006, en indiquant qu’il devait assassiner un écrivain.

Cependant, ces témoins ne se sont pas présentés au Tribunal, au motif qu’ils n’auraient pas été touchés par la convocation en raison d’un problème d’adresse.

L’avocate de la partie civile, Maître Fetihe CETIN, a tout d’abord demandé à la Cour d’assises de tenir compte des violations dénoncées par l’arrêt de la CEDH, en traduisant et en jugeant, dans le cadre d’un procès équitable, les agents de l’administration publique impliqués dans l’assassinat de Hrant DINK.

Elle a également demandé la jonction du procès en cours avec le procès de Trabzon.

Elle a sollicité en outre la production des nouvelles preuves afférentes aux enregistrements des caméras de surveillance de la banque Akbank, située à proximité du siège du journal « AGOS ».

Enfin, elle a demandé de nouveau l’audition des témoins qui étaient attendus, en indiquant que la Cour ne pouvait se contenter de leurs dépositions écrites, mais devait procéder à leur audition dans le cadre de l’audience.

Suite à ces demandes, le parquet a pris la parole, s’en remettant à l’appréciation de la Cour sur la demande de jonction, et indiquant, au sujet des investigations concernant les fonctionnaires, qu’il convenait d’interroger le Parquet afin de connaître l’avancement des éventuelles enquêtes en cours.

Le Tribunal a délibéré rapidement.

La demande de jonction a tout d’abord été refusée.

Il a ensuite été confirmé qu’une enquête était en cours concernant les fonctionnaires et les membres de l’état-major des services de renseignement impliqués.

La police s’est également vue ordonnée de procéder à l’audition des témoins, sous peine qu’une plainte pour obstruction soit déposée à son encontre.

L’affaire a été renvoyée à l’audience du 28 mars prochain.

Le barreau de Paris a décidé de reconduire la mission d'observation judiciaire à cette occasion.

A cette audience, les témoins devraient se présenter et être entendus, et le rapport relatif aux extraits de vidéo surveillance de la banque Akbank devrait être présenté.

Les parties civiles espèrent que cette étape, accueillie comme une avancée, permettra d'amorcer la fin de ce procès fleuve, sans méconnaître que les accusés sont en détention provisoire depuis 4 ans, ce qui s'avère également problématique au regard des droits de la défense.

Toutefois, au lendemain du procès, ces avancées semblaient fragilisées par les déclarations du Ministre de l'intérieur, Besir ATALAY, qui a affirmé que si une plainte avait bien été déposée contre des fonctionnaires, aucune enquête n'était actuellement en cours.

Elise Arfi
Sixième secrétaire de la Conférence